

PERROT DUVAL HOLDING S.A., Genève

Convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'Assemblée générale ordinaire

le jeudi 29 septembre 2022, à 11h00, à l'Hôtel Beau-Rivage, à Genève.

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion 2021/2022

Proposition: Approbation.

2. Comptes 2021/2022, comptes du groupe, rapport de rémunération et rapports de l'organe de révision

Proposition: Approbation des comptes 2021/2022;
Approbation des comptes du groupe 2021/2022.

3. Répartition du bénéfice au bilan 2021/2022

Report des réserves issues d'apports en capital au 1 ^{er} mai 2021	CHF	788'088
Proposition de distribution de la réserve d'apport en capital	CHF	- 268'984
représentant, par action au porteur	CHF 2.00	
et par action nominative	CHF 0.40	
Proposition de report à nouveau des réserves issues d'apports en capital	CHF	519'104
Report de bénéfice reporté au 1 ^{er} mai 2021	CHF	7'327'766
Proposition de distribution de dividende extraordinaire	CHF	- 268'984
représentant, par action au porteur	CHF 2.00	
et par action nominative	CHF 0.40	
Proposition de report à nouveau du bénéfice reporté	CHF	7'058'782

A condition que les actionnaires approuvent la proposition du Conseil d'administration, la part des réserves issues d'apports en capital et la part de dividende sera, sans suite de frais, mais après déduction de l'impôt anticipé sur la part de dividende, payé aux actionnaires ou à leurs banques dépositaires, vraisemblablement le 3 octobre 2022.

4. Décharge au Conseil d'administration

Proposition: Décharge.

5. Elections

5.1 Conseil d'administration et Président du Conseil d'administration

Proposition: Election nominative de MM. Nicolas Eichenberger, Luca Bozzo et Yves Claude Aubert au Conseil d'administration et, dans un vote séparé, de M. Nicolas Eichenberger à la Présidence du Conseil d'administration pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire

5.2 Comité de Rémunération

Proposition: Election nominative de MM. Luca Bozzo et Yves Claude Aubert au Comité de Rémunération

5.3 Représentant indépendant

Proposition: Election de M. Pierre-Yves Cots, rue Ancienne 88, 1227 Carouge comme représentant indépendant pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

5.4 Election de l'organe de révision

Proposition: Election de KPMG, Neuchâtel, comme organe de révision des comptes statutaires et consolidés pour l'exercice 2022/23.

6. Rémunérations

6.1 Conseil d'administration

Proposition: Approbation du montant brut global maximal de CHF 100'000 pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2022 à l'Assemblée générale ordinaire 2023.

6.2 Direction du Groupe

Proposition: Approbation du montant brut global maximal de CHF 800'000 pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2022 à l'Assemblée générale ordinaire 2023.

7. Divers

Le bilan et le compte de résultat pour l'exercice 2021/2022, le rapport de l'organe de révision et le rapport du Conseil d'administration sont, depuis le 25 août 2022, à la disposition des actionnaires au siège de la société (rue de Candolle 16, 1205 Genève), ainsi qu'à l'adresse internet www.perrotduval.com.

Pour assister à cette Assemblée générale, Mesdames et Messieurs les actionnaires devront se munir soit de leur(s) action(s), soit d'un certificat de blocage, soit d'une carte d'admission qui leur sera délivrée jusqu'au 23 septembre 2022 sur remise de leurs titres ou d'un certificat de dépôt, par l'UBS SA. Les frais de délivrance de l'UBS SA pour cette carte d'admission sont pris en charge par Perrot Duval Holding SA.

Selon l'art. 11 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse du 20 novembre 2013 (ORAb), la représentation des actionnaires par un organe de la société ou par un dépositaire n'est plus autorisée depuis le 1^{er} janvier 2014. Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée générale ont la possibilité de conférer leurs pouvoirs au représentant légal, à un autre actionnaire ou au représentant indépendant selon l'art. 8 ORAb, M. Pierre-Yves Cots, rue Ancienne 88, 1227 Carouge (py.cots@cofida.ch). La délégation des pouvoirs et les instructions de vote doivent être écrites; si le représentant ne reçoit aucune instruction ou s'il reçoit des instructions imprécises, il s'abstiendra (art. 10 al. 2 ORAb).

Genève, le 7 septembre 2022

Le Conseil d'administration